

Quel type de soins ?

Seuls les soins conservateurs (détartrage, traitement d'une carie, dévitalisation...) et les soins chirurgicaux (extraction) peuvent être dispensés. Aucun soin prothétique ne pourra être initié.

En cas de pathologies lourdes ou de troubles trop importants, le chirurgien-dentiste construira un parcours de soins adaptés avec les professionnels du territoire.

Quelle facturation ?

Les tarifs appliqués sont ceux de la nomenclature générale des actes professionnels de l'Assurance-Maladie, en vigueur au moment des actes, via l'agrément du centre de santé La Musse. Celui-ci propose le tiers-payant.

Aucune participation financière n'est demandée à l'établissement.

Nous contacter :

Unité mobile dentaire

Centre de santé La Musse

Allée Louis Martin

27180 St-Sébastien-de-Morsent

02.32.29.30.08



Unité mobile dentaire

www.larenaissancesanitaire.fr

Hôpital la Musse

UMD@hlrs-lamusse.net



Auprès de qui ?

Sont concernés par ce dispositif : les résidents d'établissements médico-sociaux du département de l'Eure dont les troubles cognitifs et/ou fonctionnels ne permettent pas l'accès aux chirurgiens-dentistes libéraux.

Pourquoi ce dispositif ?

Il a été démontré que la santé bucco-dentaire des personnes institutionnalisées est dégradée.

Cela est dû à l'âge avancé des résidents d'une part, et à la difficulté d'accès aux soins d'autre part.

La dégradation de leur santé bucco-dentaire peut engendrer de nouvelles pathologies ou en aggraver d'existantes : dénutrition, problème cardio-vasculaires, troubles du comportement...

Par qui ?

Les chirurgiens-dentistes assurant le dépistage et les soins sont des professionnels volontaires, engagés auprès des établissements la Musse.

Le dispositif est soutenu par l'ARS de Normandie et le conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes

Comment se déroulent les soins ?

1. Le personnel soignant de l'établissement médico-social est formé à l'hygiène bucco-dentaire des résidents
2. Le chirurgien-dentiste se rend dans l'établissement pour dépister et diagnostiquer les éventuelles pathologies bucco-dentaires auprès des résidents les plus dépendants
3. Le chirurgien-dentiste dispense les soins (traitement des caries, détartrage, dévitalisation, extraction dentaire, etc.) dans un lieu proche de l'établissement, où est installé un fauteuil « itinérant ». Le transport des patients est assuré par un chauffeur des établissements la Musse

